25 MAI 2005

Le
Dépôt N°
99B670

2503424

ABER-PROPRETE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 80.000 €uros
Siège Social : 1 rue du Courtil 35170 BRUZ
RENNES 423 712 934

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MARS 2005

L'an deux mille cinq,
Le 25 mars,
A 16 heures.

Les associés de la Société ABER-PROPRETE, société à responsabilité limitée au capital de 80 000 €uros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre en date du 10 mars 2005 à chaque Associé.

Sont présents :

Société BRET NET possédant .....1 part
Société ABER possédant .....799 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Dominique GADONNEIX, Gérant non-associé.

La Société GORIOUX - FARO et Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 mars 2005, est absente excusée.

Les deux Membres du Comité d'Entreprise, Madame Nathalie SIMON et Madame Laetitia ORCHILLES, ont été régulièrement informées et sont absentes.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique, en outre, que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'Entreprise.

A la suite de cette communication, le Comité d'Entreprise n'a formulé ni observation, ni demande d'inscription de résolutions à l'Ordre du Jour.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées ; puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2004.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 58.456 €uros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 58.456 €uros

- En totalité au compte "Report à Nouveau" qui s'élève ainsi à -46.162 €uros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2004 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

CHAQUE INTERESSE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE DE LA CONVENTION LE CONCERNANT, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

LE GERANT NON-ASSOCIE

Monsieur Dominique GADONNEIX

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

LES ASSOCIES

Société ABER
Rep. par M. Dominique GADONNEIX

Société BRET NET
Rep. par M. Dominique GADONNEIX